

Détaxation des produits importés pour trois mois au Burundi

Voice of America, 31 mars 2017 Le parlement burundais a voté une loi portant sur la détaxation des produits alimentaires de base provenant de l'étranger, une loi pour une durée de trois mois après sa promulgation. "Le délai de trois mois est court car notre attention est de limiter la période d'exonération à la période de déficit alimentaire", a déclaré Pierre Célestin Nduwimana, vice-président de la Commission des finances à l'Assemblée nationale.

Cette loi sur la détaxation des produits alimentaires de base a été adoptée dans l'hémicycle de Kigobe à Bujumbura par la majorité des Burundais ne sont néanmoins pas au courant de cette loi qui pourrait être promulguée par le président burundais. La loi permettrait de combler, selon les autorités, le déficit de la production nationale qui a été constaté ces derniers mois. Dans les rues de la capitale, une Burundaise se dit soulagée par cette loi face à la détérioration de la situation alimentaire et la flambée des denrées alimentaires. "Le gouvernement a pris une décision louable", souligne-t-elle, expliquant que "la situation est catastrophique, nous espérons que les prix vont baisser". Ce père de famille de trois enfants, habitant le quartier de Rohero 1, au centre de Bujumbura, affirme que cette mesure fiscale est la bienvenue : "c'est une bonne décision, la population va pouvoir s'approvisionner et faire des achats". "Cela va faciliter les échanges de produits", espère un jeune étudiant d'une université privée. Il se dit que dorénavant il y a un espoir pour la population démunie. Tout près de la banque commerciale de Bujumbura, un commerçant s'attarde sur cette loi et sur certaines zones d'ombres. "La période de trois est trop courte car il faut donner le temps aux marchandises d'arriver au Burundi", souligne-t-il. De même, le commerçant se demande si cette détaxation va également concerner les produits qui sont déjà en stock. "Est-ce possible de diminuer les prix sur ça", se demande-t-il. Cette nouvelle loi sera promulguée après amendement de la loi qui instaure une redevance administrative payable à la douane pour toutes les marchandises importées ou exportées, quelque soit la provenance ou la destination. Christophe Nkurunziza, correspondant à Bujumbura

À

À

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});